ART. 24 D N° 186

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 186

présenté par Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 24 D

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 24 B qui abroge le c) de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.